

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024 à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 13 mars 2024 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal,

20 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, Maire, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Claudia AGUILAR, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Jean-Luc EVEN, Loïck FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER, Nelly RODIER-NICOLI et Laurence SIMON, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents excusés : Patrice PATAY, Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

Ce qui totalise 20 votants.

Mme Laurence SIMON a été désignée secrétaire de séance.

❧ ORDRE DU JOUR ❧

Adoption du procès-verbal du 13 février 2024	Page 02
ADMINISTRATION GENERALE	Page 02
Délégation du Maire	Page 02
Mise en place d'une mutuelle communale	Page 02
FINANCES	Page 03 à 10
CFU	Page 03
Affectation de résultat 2023	Page 06
BP 2024	Page 06
Vote des taxes	Page 08
Subventions aux associations	Page 09
Participation aux transports scolaires	Page 09
Salle des fêtes règlement et cautions	Page 10
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 10

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 FEVRIER 2024

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 13 février 2024.

I. ADMINISTRATION GENERALE

DEL202405 et 06 : DELEGATION DU MAIRE

Par délibération DEL202034, le conseil municipal me donnait une délégation de signature pour de nombreux domaines.

A ceux précédemment octroyés, il vous est demandé d'ajouter l'alinéa 26 de l'article L2122-22 du CGCT, qui me permet de demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution (cette délibération permet de lancer les recherches de subvention mais ne nous retire pas l'obligation de faire une délibération actant les subventions attribuées) A ceux précédemment octroyés, il vous est demandé d'ajouter les alinéas 26 et 30 de l'article L2122-22 du CGCT :

- L'article 26 me permet de demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution (cette délibération permet de lancer les recherches de subvention mais ne nous retire pas l'obligation de faire une délibération actant les subventions attribuées)
- L'article 30 me permet d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € (cent euros), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (lui-même de 100 €).
Un état annuel listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission au conseil municipal.

Par ailleurs, dans le cadre de mes actuelles délégations, j'ai signé 2 conventions. La première, avec le Centre de Gestion pour la médecine professionnelle et préventive. La seconde avec le collègue Paul Eluard pour la « classe engagée77 ».

Le conseil municipal prend acte de ces décisions et décide à l'unanimité, d'ajouter les alinéas 26 et 30 à la délibération DEL202034 (annulée et remplacée).

DEL202407 : MUTUELLE COMMUNALE

France Mutuelle a proposé sa mutuelle communale à destination des administrés.

La commune souhaite s'engager dans une démarche utile et solidaire, dans l'objectif de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous.

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune, qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale (prises de rendez-vous, mise à disposition d'une salle)

Considérant que la souscription d'un contrat ne donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte de tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle étant ajustée aux besoins des administrés

Mme Gérin souhaite comprendre le concept de cette mutuelle, les tarifs, y a-t-il des intermédiaires et savoir si la commune intervient au niveau de la tarification ?

Mme Cazes l'informe que c'est une mutuelle qui œuvre au niveau national et propose des tarifs dignes d'un groupement. La commune ne subventionne pas la mutuelle.

Mme Rodier Nicoli demande qu'est devenue l'ancienne mutuelle mise en place il y a quelques années ? Mme Cazes lui fait part que celle-ci existe toujours mais sous un autre nom.

M. le Maire explique que la commune est chargée de la publicité et la mise à disposition d'une salle, l'information sera relayée dans le Petit Paroissien. Les personnes intéressées prendront rendez-vous en mairie. Il précise que France Mutuelle n'a pas d'agence mais un siège social en région parisienne. Il cible plus une clientèle de retraité, les actifs ayant souvent une mutuelle professionnelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la mise en place d'une mutuelle dite « communale » avec l'organisme France Mutuelle dans les conditions sus énoncées.

II. FINANCES

DEL202408 et 09 : APPROBATION DU COMPTE FISCAL UNIQUE ET AFFECTATION DE RESULTAT 2023

Tous les conseillers ont été destinataires du compte fiscal unique 2023. M. Speller procède à la présentation par chapitre.

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses

On note par rapport au réalisé 2022 une augmentation de 13,62%, qui s'explique :

Chapitre 011 : Charges à caractère général 728 993,59 €

Les dépenses ont augmenté de 17,22% (107 110,83 €). Cette augmentation est liée en grand partie à l'augmentation de l'énergie (+47,62%), à l'entretien des bâtiments, de la voirie (réfection du chemin des Mauduys et de la rue de la Madeleine), à l'augmentation des assurances (bâtiments et véhicules +9.60%, protection juridique, responsabilité civile +34,44%)

Chapitre 012 : charges de personnel 919 883,65 €

Elles ont augmenté de 2,28 % soit 20 477 € du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice, des avancements d'échelon et avancements de grade.

Chapitre 14 : Atténuation de produits 30 328,00 €

En baisse (-23,93%), ce chapitre vise à réduire les inégalités entre les différentes communes.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 1 226 077,05 €

Ce chapitre est maintenu.

Chapitre 66 : Charges financières 18 162,70 €

En augmentation (1,41%) Intérêts des emprunts.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 4 966,00 €

Titres annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions 2 264,69 €

Ecriture préventive sur les dettes

Chapitre 042 : Opération d'ordre transferts entre sections 305 687,92 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 3 236 363,60 €

Recettes

Les recettes ont augmenté de 4,85 % par rapport à 2022 soit + 247 987,52 €.

Chapitre 013 : Atténuation de charges 3 885,82 €

Ce chapitre enregistre les remboursements sur les maladies et sur les charges de sécurité sociale.

Chapitre 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses 200 206,75 €

Augmentation de 15,11 % liée en grande partie aux nouveaux loyers liés aux loyers des antennes téléphoniques.

Chapitres 73 et 731 : Impôts et taxes (722 092,75 € + 1 792 485,20 €) soit : 2 514 577,95 €

Augmentation de 5,97% liée à l'augmentation des assiettes des taxes foncières, de la taxe finale d'électricité et de la taxe sur les pylônes électriques.

Chapitre 74 : Dotations subventions, participations 288 057,25 €

Augmentation de 9,57% liée à la FCTVA, à la dotation nationale de péréquation (+20%) et à la compensation de l'Etat au titre des exonérations de la taxe d'habitation (+30,88%)

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante 183 898,10 €

Augmentation de 24,35% liée aux loyers et aux locations de salles

Chapitre 77 : Produits exceptionnels 130 000,00 €

Enregistre le produit de la vente des anciens ST (nouvelle pharmacie)

Chapitre 042 : Opération d'ordre transferts entre sections 175 687,92 €

Soit un total de recettes de fonctionnement de 3 496 313,79 €

Chapitre 002 : pour rappel, résultat de fonctionnement reporté 1 869 665,98 €

EN INVESTISSEMENT

Dépenses

On note une baisse des dépenses par rapport à 2022 de 9,26%.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 85,51 €

Baisse de 99,24 % (pas de frais d'études, de réalisation de document d'urbanisme,...).

Chapitre 204 : Subvention d'équipement versé 8 014,97 €

Correspond aux travaux réalisés par la CCPM sur la ZAC des Crocs pour récupérer la TVA.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 459 811,23 €

Augmentation de 113,54 % liée à l'installation de WC publics sur la place du village, à des travaux effectués sur les bâtiments et logements communaux (fenêtres et gouttières salle du Lavoir et les logements), la réfection de la bibliothèque, achat d'un module de stockage au CTM).

Chapitre 23 Immobilisations en cours 206 524,78 €

Les dépenses correspondent à la fin des travaux de l'enfouissement des réseaux Degrés et Pigeolerie et aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 63 182,95 €

Correspond à l'amortissement des emprunts en cours.

Chapitre 040 : Opération d'ordre transferts entre sections 175 687,92 €

Soit un total de dépenses d'investissement de 913 307,36 €

Chapitre 001 : pour rappel, résultat d'investissement reporté 211 941,94 €

Recettes

Augmentation de 16,94% par rapport à 2022 qui s'explique par l'approvisionnement du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et le versement de la FCTVA (+47,94%)

Chapitre 13 : Subvention d'investissement 177 745,64 €

Ce chapitre enregistre les subventions versées par nos partenaires financiers au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Chapitres 16 : Emprunts et dettes assimilés 240 000,00 €

Prêt pour l'achat des murs du Café du Centre

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves 493 475,98 €

Ce chapitre enregistre le retour sur la TVA, la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Compte 165 : Dépôts et cautionnements reçus 1 509,36 €

Prêt pour l'achat des murs du Café du Centre

Chapitre 040 : Opération d'ordre transferts entre sections 305 687,92 €

Soit un total de recettes d'investissement de 1 218 418,90 €

Donc

Section de fonctionnement

Dépenses : 3 236 363,60 €

Recettes : 3 496 313,79 €

Soit un résultat excédentaire sur l'exercice 2023 de : 259 950,19 €

Report années antérieures : 1 869 665,98 €

Soit un résultat en fonctionnement 2023 de : 2 129 616,17 €

Section d'investissement

Dépenses : 913 307,36 €

Recettes : 1 218 418,90 €

Report années antérieures : - 211 941,94 €

RAR dépenses : - 273 171,49 €

RAR recettes : 225 205,11 €

Soit un résultat excédentaire sur l'exercice 2023 de : 45 203,22 €

M. Even souhaite avoir des précisions sur le compte 65561 notamment la participation de la commune au SIVOS (subvention, famille, tarifs, etc...) et sur les transports.

M. le Maire répond pour le SIVOS que l'année 2023 s'est terminée positivement, notamment grâce au versement de la commune de la subvention pour les travaux d'agrandissement de la maison de l'enfant.

En ce qui concerne le budget 2024, courant novembre, plusieurs commissions (restaurant scolaire, maison de l'enfant, animation ...) ont été créées au sein du SIVOS pour savoir s'il fallait augmenter leurs tarifs, et au vu des résultats (malgré une hausse possible de 20 centimes sur le prix du repas cantine), il a été décidé de ne pas les augmenter. Le Sivos a en revanche diminué les subventions données aux écoles, notamment lié au matériel sportif, soit une économie de 3 euros par enfant. La participation au projet école est passé à 1 000 € par école au lieu de 2 000 €. Sur le restaurant, des économies ont été réalisées, notamment en sortant fromage et dessert sur demande des enfants (et non plu systématiquement), ce qui permet de les utiliser pour le goûter.

La subvention de la commune reste la même que 2023 (moins la subvention des travaux sur la maison de l'enfant) abondée de 60 000 € pour couvrir des travaux supplémentaires

sur le chauffage de la maison de l'enfant. On a su après avoir élaboré le budget que le solde de l'assurance liée au sinistre de l'école A. Pierre sera bien versée en 2024.

En ce qui concerne les transports, il est prévu la cotisation à Ile de France Mobilité et le reliquat de 2023 et l'année 2024 pour les frais d'administration générale du SITCOME.

Considérant l'examen du compte financier unique 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le compte financier unique 2023 et de procéder à l'affectation de résultat d'un montant de 2 129 616,17 €.

M. le Maire souligne que le résultat de clôture 2023 est très correct, ce qui permet de regarder l'avenir sereinement et de continuer à investir pour notre beau village. Il est dû au travail des élus et surtout au personnel administratif qui cherche à faire des économies. Il remercie le travail de toute cette équipe, et plus particulièrement celui de Noëlle Cerdan, notre agent comptable, dont le travail a aussi été souligné par notre trésorière principale.

DEL202410 : BUDGET PRIMITIF 2024

Tous les conseillers ont été destinataires du budget 2024, dans le détail de chaque section et passe la parole à M. Speller pour en faire la présentation.

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le budget 2024 par rapport au budget 2023 augmente de 6,38%.

A comparer au budget 2023

Chapitre 011 : Charges à caractère général **980 300 €**

Les dépenses baissent de 3,56%. En effet les préconisations des augmentations des coûts de l'énergie avaient été surestimées (même si cela représente tout de même une augmentation globale de 47,62%)

Chapitre 012 : charges de personnel **973 000 €**

En augmentation de 2,10 % (+20 000 €), liée aux 5 points accordés à tous les agents de la fonction publique au 1^{er} janvier, aux avancements de grade et au recrutement d'un agent d'accueil en vue de former l'actuelle agente dans le cadre d'un départ à la retraite.

Chapitre 14 : Atténuation de produits **50 000 €**

Ce chapitre vise à réduire les inégalités entre les différentes communes. Il baisse chaque année.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante **1 194 200 €**

Les dépenses baissent de 5%. Cela est lié au fait qu'on ne verse plus de participation pour l'opération d'agrandissement de la maison de l'enfant.

Chapitre 66 : Charges financières **26 000 €**

Correspond aux intérêts des emprunts

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles **5 000 €**

Correspond aux rémunérations des stagiaires ou à l'annulation de titres émis les années antérieures

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions **2 400 €**

Correspond à une provision pour dépréciation des actifs circulants

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement **1 921 000 €**

Chapitre 042 : Opération d'ordre transferts entre sections **8 100 €**

Soit un budget en fonctionnement dépenses de 5 160 000 €

Recettes

Les recettes s'équilibrent avec les dépenses (équilibre des sections).

Chapitre 013 : Atténuation de charges 1 483,83 €

Ce chapitre enregistre les remboursements sur les maladies et sur les charges de sécurité sociale.

Par rapport au réalisé 2023

Chapitre 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses 196 400,00 €

Baisse de 1,90 %

Chapitres 73 et 731 : Impôts et taxes (668 300 + 1 770 000) soit : 2 438 300,00 €

Augmentation de 1,26 % liée à l'augmentation des assiettes des taxes foncières.

Chapitre 74 : Dotations subventions, participations 203 100,00 €

Baisse de 29,49% liée au transfert au chapitre 70 de la compensation de l'Etat au titre des exonérations de la taxe foncière

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (maintien montant 2023) 183 000,00 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre transferts entre sections 8 100,00 €

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté 2 129 616,17 €

Augmentation du résultat de fonctionnement de 13,90% (1 869 665,98 € en 2023).

Soit un budget en fonctionnement recettes de 5 160 000 €

EN INVESTISSEMENT

Dépenses

A comparer au budget 2023, baisse de 1,56 % des dépenses d'investissement.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 43 000 €

Sont prévus une révision mineure du PLU, une étude sur le lac de la Mivoie, l'acquisition de logiciel spécifique.

Au 204, inscription des travaux réalisés par la CCPM pour la réfection de la voirie de la ZAC des Crocs, à hauteur de 8 100 €.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (dont 32 682,94 € RAR) soit 709 800 €

En baisse de 18,40%. Y sont inscrits diverses opérations d'aménagement ou de restructuration légère : Aménagement du cimetière, reprise de concessions, réfection des bâtiments communaux, aménagement des trottoirs de la RD39, mise aux normes stationnement vélo et d'acquisitions de matériels informatiques dont un serveur.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (dont 240 488,55 € RAR) soit 1 599 000 €

Y sont reportés les restes à réaliser des opérations lancées en 2023 et inscrits les travaux de la salle des fêtes et une provision sur les opérations à venir.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 76 000 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre transferts entre sections 8 100 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (Frais étude sur la salle des Fêtes) 2 000 €

Soit un budget investissement dépenses de 2 446 000 €

Recettes

Les recettes s'équilibrent avec les dépenses (équilibre des sections). Y sont inscrits

- **Au chapitre 13 : 225 205,11 €** les soldes des subventions obtenues pour la salle des fêtes et la bibliothèque.

- *Au chapitre 10 : 196 525,29 € correspondant au retour de TVA pour 186 525,29 €, à la taxe d'aménagement pour 10 000 €.*
- *Au chapitre 021 : le virement de la section de fonctionnement soit 1 921 000 €,*
- *Au chapitre 040 : la compensation pour les travaux de la ZAC des Crocs soit 8 100 €*
- *Au chapitre 041 : 2 000 € d'opérations patrimoniales.*
- *Au chapitre 001 : le solde de la section d'investissement reporté de 93 169,60 €*

Soit un budget investissement recette de 2 446 000 €

M. Even souhaite avoir une idée du programme d'investissement.

M. Ledoux énumère les principaux investissements :

- Chapitre 20 : prévision pour une refonte éventuel du PLU.
- Compte 2131 : restes à réaliser 2023, reprise des allées et des concessions du cimetière, changement de la chaudière de la salle des fêtes, ajout d'urinoirs aux WC publics de la place du village.
- Compte 2132 : restauration d'un logement au dessus du café du centre. Les travaux commenceront mi-avril pour une location au 1^{er} juillet 2024. Les autres sont prévus à la suite. Il souligne que les recettes des locations des logements et café couvriront le remboursement de l'emprunt.
- Compte 21538 : Changement de candélabres et/ou changement des ampoules en Leds, 300 points lumineux sont à effectuer pour un coût de 250 000 € échelonné sur 2 ans. La commune attend une réponse de l'Etat pour l'octroi d'une subvention. Un mât solaire pour la raquette de retournement située vers la maternelle (une subvention issue des amendes de police a été demandée).
- Compte 2158 : Provision pour acquisition de matériel pour les services techniques.
- Compte 2181 : Mise aux normes des stationnements vélos, avec une participation à 90 % de la CCPM et un reste à charge de 10 % pour la commune.
- Chapitre 23 : Restes à réaliser (solde des travaux de la salle des fêtes, avenants pour les ravalements de la salle des fêtes et du centre technique municipal). Une provision pour les projets 2024/2025 d'aménagement du lac de la Mivoie et d'une salle multi activités entre autres).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. De procéder à l'amortissement des subventions d'équipement 2023 pour la somme de 8 100 €
2. De procéder à une provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 2 400 €
3. De fixer le montant global des subventions aux associations à 72 000 €
4. D'attribuer au CCAS une subvention de 37 000 €, au SIVOS de 851 400 €, au SDIS de 45 300 € et de prévoir une enveloppe pour les transports de 46 000 €
5. De reprendre les restes à réaliser des dépenses 2023 en crédits report 2024 pour la somme de 273 171,49 € et ceux des recettes 2023 en crédits reports 2024 pour la somme de 225 205,11 €
6. De voter le budget primitif 2024, et par section budgétaire, et par chapitre, avec un équilibre comme suit, par section :

Section de fonctionnement :	5 160 000 €
Section d'investissement :	2 446 000 €

DEL202411 : VOTE DES TAXES

M. Speller dit qu'en ce qui concerne les taxes, la taxe professionnelle étant intégrée à la Fiscalité Professionnelle Unique, aujourd'hui perçue par la CCPM, qui nous la reverse sous forme d'allocation compensatoire et la taxe d'habitation qui conserve le dernier taux d'imposition de 19,07%, il reste à déterminer les taux pour la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe

sur la consommation finale d'électricité. Il est proposé de conserver les mêmes taux communaux que depuis quelques années :

Taxe habitation : 19.07% - Taxe Foncière Bâti : 37,09% - Taxe Foncière Non bâti : 52,51 % et TCFE : 6,00%.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux présentés ci-dessus.

M. le Maire souligne que les impôts n'augmentent pas sur la commune, reste à connaître la décision du Département et des assiettes de l'état.

DEL202412 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Prout Rieu rappelle que lors du vote du budget 2024, une enveloppe de 72 000 € a été attribuée pour l'ensemble des associations. La commission s'était réunie au préalable pour étudier les dossiers de demande de subventions des associations et examiner la pertinence de leurs projets. A cet effet, voici les subventions proposées au titre de 2024.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions comme suit (les membres faisant parti d'un bureau d'une association ne doivent pas prendre part au vote) :

Associations	Montant 2023	Montant 2024	Vote	Conseillers ne prenant pas part au vote
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €	1 000 €	Unanimité	
Amicale scolaire *	3 000 €	3 000 €	Unanimité	
Amicale Collègues d'abord	15 600 €	16 800 €	Unanimité	
Amis de Montgelard	-	200 €	Unanimité	
Anciens combattants	700 €	700 €	Unanimité	C.CAZES et J-C.GALLOIS
Ars vitam eternaem	900 €	900 €	Unanimité	
C3A - Joie de vivre	1 800 €	1 800 €	Unanimité	
Comité de jumelage	1 800 €	1 800 €	Unanimité	C. CAZES
Foyer rural	1 000 €	1 000 €	Unanimité	
GP Rando	450 €	450 €	Unanimité	J.RIFFAUD
Les vignes oubliées	900 €	1 000 €	Unanimité	
Petit conservatoire	7 000 €	6 000 €	Unanimité	D. MARTINET CONTANT
Tarot Club	0 €	200 €	Unanimité	JC GALLOIS
USGP	25 500 €	25 500 €	Unanimité	V. ROCHER
Associations extérieures				
Donneurs de sang	300 €	300 €	Unanimité	
C. entente anc combattants	180 €	200 €	Unanimité	

* L'amicale scolaire percevra sa subvention en deux fois : 1 500 € dès maintenant, le solde au 3^{ème} trimestre selon les besoins de l'association.

15 € par enfant sont versés aux collèges selon le nombre d'enfants grand paroissiens fréquentant les collèges de Montreau. Cela représente 1 935 € au titre de 2024 (126 pour le collège Paul Eluard et 3 pour le collège Pierre).

DEL202413 : PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Mme Cazes rappelle que par délibération DEL202313 du 28 mars 2023, la commune avait décidé de participer aux frais de transports scolaires, à hauteur de 20 € pour les collégiens et 120 € pour les lycéens, à compter de l'année scolaire 2023.

Considérant la hausse des frais de transport scolaire, et notamment de la carte Imagin'R, il vous est proposé de maintenir notre participation à 20 € pour les collégiens et de la passer à 130 € pour les lycéens.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rapporter la délibération DEL201724 et de se prononcer favorablement sur cette proposition.

DEL202414 : SALLE DES FÊTES : REGLEMENT ET CAUTIONS

Mme Maltaverne dit que suite à la réhabilitation de la salle des fêtes, son règlement a été mis à jour tenant compte de la création d'une vraie cuisine et de son usage et de l'équipement d'une alarme générale (une notice est annexée au règlement intérieur et au contrat de location). Il définit les règles de réservation (6 mois avant l'événement, chèque versé à la réservation pour avoir un chèque débité avant la remise des clés) et met en place des chèques de caution :

- Le premier de 1 000 € pour se prémunir des dégradations
- Le second de 100 € pour l'entretien de la salle si la salle n'était pas dans l'état de propreté constaté lors de l'état des lieux entrant.

Mme Gérin souhaite connaître le montant de la caution avant la rénovation de la salle des fêtes, se voir confirmer que la caution pour le ménage n'existait pas et si cette nouvelle caution concernera les particuliers et associations.

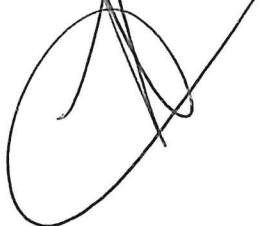
Mme Maltaverne l'informe que celle-ci était de 500 €, que la caution pour le ménage est ajoutée. Ces cautions seront demandées aussi bien pour les particuliers que les associations. Un tableau permettra de déterminer selon l'état des lieux sortant ce qui sera facturé si nécessaire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les nouvelles dispositions du règlement de la salle des fêtes et des cautions demandées pour sa location.

III. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers n'ayant plus aucune question, le conseil municipal est clos à 21h40.

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX



La secrétaire de séance,
Laurence SIMON

